



Précision sur le changement à vie privée

Par **barymed**, le **01/06/2009** à **15:01**

merci pour votre réponse mais je voudrai bien que vous me répondiez sur la 2ème question :

est ce que le fait d'avoir un récépissé travailleur temporaire nous donne le droit de faire une demande de "vie privée et familiale" même si on a pas les 05 ans de vie commune en france?

JE vous remercie d'avance pour tout ce que vous faites pour nous

Par **anais16**, le **01/06/2009** à **20:45**

Bonjour,

je vous ai déjà répondu sur ce point:

un titre de séjour peut se demander n'importe quand. A vous de considérer si le moment est opportun.

En effet, tant que vous n'aurez pas ces 5 ans, ou tant que votre enfant ne sera pas né, il me semble prématuré de faire des démarches.

De plus, même une fois l'enfant né, comme vous n'aurez toujours pas ces 5 ans, cela pourra jouer en faveur de votre dossier car élever un enfant en France est une preuve de que vos attaches sont en France, mais rien ne garantie que votre demande aboutira.

Rien ne garantie non plus qu'une fois que vous aurez 5 ans de mariage votre demande sera accordée.

Le titre de séjour vie privée et familiale relève du pouvoir discrétionnaire de la préfecture

donc rien n'est acquis d'avance. Il faut mettre toutes les chances de son côté.
L'idéal serait de gagner du temps en renouvelant un éventuel contrat de travail...